

Toulouse, le 22 février 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230222 – n°106

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion à Réseau31 des collectivités citées en annexe, il lui revient d'engager et de financer les opérations en Eaux Pluviales ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans les mesures à mettre en place afin de respecter dans les plus brefs délais les réglementations en vigueur, à savoir principalement :

- le Plan National Santé Environnement en matière de protection des captages d'eau potable ;
- la Directive Eau Résiduaire Urbaine en matière de collecte et de traitement des eaux usées ;
- la Directive cadre sur l'Eau en matière de retour au bon état des masses d'eaux ;

Considérant que, l'analyse des besoins de Réseau31 fait ressortir les opérations pour lesquelles il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat et de tout autre organisme financeur. Le détail des opérations en Eaux Pluviales par commission territoriale figure ci-dessous et en annexe 1 :

		Nombre d'opérations	Programme 2023 Travaux, y compris frais divers (€HT)	Programme 2023 Etudes (€HT)	Montant de l'opération (€HT)
1	Vallée de la Save et coteaux de Cadours	0	0 €	0 €	0 €
2	Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais	0	0 €	0 €	0 €
3	Région de Villemur	1	0 €	37 433 €	37 433 €
4	Tarn et Girou	1	0 €	26 650 €	26 650 €
6	Aussonnelle	0	0 €	0 €	0 €
7	Coteaux du Touch	0	0 €	0 €	0 €
8	Banlieue Sud Ouest	0	0 €	0 €	0 €
9	Sud Lauragais	0	0 €	0 €	0 €
10	Vallée de l'Hers	0	0 €	0 €	0 €
11	Hers – Ariège	2	0 €	151 233 €	151 233 €
12	Val de Garonne et Volvestre	0	0 €	0 €	0 €
13	Coteaux du Comminges	0	0 €	0 €	0 €
14	Saint Gaudinois	0	0 €	0 €	0 €
15	Région de Saint Béat – Luchonnais	0	0 €	0 €	0 €
		4	0 €	215 316 €	215 316 €

Considérant que le plan de financement prévisionnel des travaux et études serait établi de la façon suivante :

	Montant €	Taux
Conseil Départemental de la Haute Garonne – Travaux et Etudes	0 € 64 594 €	20% Travaux 30% Etudes
Agence de l'Eau	A déterminer	A déterminer
Etat	A déterminer	A déterminer
Autres		
Autofinancement et emprunt – Travaux et Etudes	0 € 150 722 €	80% Travaux 70% Etudes

Considérant que le plan de financement sera réajusté en fonction des aides obtenues de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur par opération, étant entendu que le montant restant à la charge de Réseau31 sera au minimum de 20% par opération ;

Considérant que Réseau31 supportera la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée ;

Considérant que le mode de gestion retenu pour le service des Eaux Pluviales est, selon les collectivités adhérentes, la régie ou la délégation de service public (cette information est précisée dans chaque dossier d'inscription) ;

Décide

- Article 1 :** d'approuver le programme d'opérations proposé ;
- Article 2 :** d'approuver le montant de la demande d'inscription de **215 316 €HT** au programme départemental Eaux Pluviales 2023 et le plan de financement présenté ;
- Article 3 :** de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital sur le programme d'Eaux Pluviales 2023 de **64 594 €HT** ;
- Article 4 :** de solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et de tout autre organisme financeur de ces opérations à hauteur de **150 722 €HT** ;
- Article 5 :** de demander le démarrage anticipé des études, des travaux et de toutes les prestations associées, listés dans l'annexe 2 ;
- Article 6 :** de s'engager à présenter au Conseil Départemental de Haute-Garonne, au plus tard le 1^{er} septembre 2024, un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription ;
- Article 7 :** de s'engager à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention ;
- Article 8 :** d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tous les documents s'y rapportant.

Gilbert HEBRARD

Vice-Président



- Annexes : 1 – Liste des demandes d'inscription
2 – Liste des demandes de dérogation pour démarrage anticipé

RESEAU31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne)
PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE 2023 EAUX PLUVIALES - DEMANDE D'INSCRIPTION POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION
ANNEXE 1 A LA DECISION PRESIDENT

CT	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	N° D'OPERATION	MONTANT HT DE TRAVAUX DEMANDES (y compris les frais divers)	MONTANT HT D'ETUDES DEMANDES	MONTANT HT D'OPERATION
3	MIREPOIX SUR TARN	Etude - schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	31346-10		37 433 €	37 433 €
4	MONTBERON	Etude - schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	31364-21		26 650 €	26 650 €
11	AUTERIVE	Etude - schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	31033-1		116 593 €	116 593 €
11	MONTESQUIEU LAURAGAIS	Etude - schéma directeur de gestion des eaux pluviales	31374-06		34 640 €	34 640 €
4			TOTAL		215 316 €	215 316 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 031-200023596-20230222-106_22_22-DE



RESEAU31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne)
PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE 2023 EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE DEROGATION POUR DEMARRAGE ANTICIPE
ANNEXE 2 A LA DECISION PRESIDENT

CT	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	N° D'OPERATION
3	MIREPOIX SUR TARN	Etude - schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	31346-10
4	MONTBERON	Etude - schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	31364-21
11	AUTERIVE	Etude - schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	31033-1
11	MONTESQUIEU LAURAGAIS	Etude - schéma directeur de gestion des eaux pluviales	31374-06